

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté
française du 2 septembre 2005 portant nomination des
membres et du président du Conseil supérieur des
allocations et prêts d'études**

A.Gt 15-03-2010

M.B. 27-04-2010

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret réglant, pour la Communauté française, les allocations et les prêts d'études, coordonné le 7 novembre 1983, notamment les articles 21, 22 et 23;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 9 février 1998, tel que modifié, portant délégations de compétence et de signature aux fonctionnaires généraux et à certains autres agents des services du Gouvernement de la Communauté française-Ministère de la Communauté française, notamment l'article 69;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 2 septembre 2005, portant nomination des membres et du président du Conseil supérieur des Allocations et Prêts d'études, tel que modifié à ce jour;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 17 juillet 2009, fixant la répartition des compétences entre les Ministres du Gouvernement de la Communauté française;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 17 juillet 2009 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement;

Vu l'urgence motivée par la nécessité de régulariser au plus tôt la composition du Conseil supérieur des Allocations et prêts d'études,

Arrête :

Article 1^{er}. - L'article 1^{er} de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 2 septembre 2005, portant nomination des membres et du président du Conseil supérieur des Allocations et prêts d'études, est modifié comme suit :

Sous A : « Membres effectifs » :

5° Deux membres effectifs représentant les associations d'étudiants de l'enseignement supérieur officiel et de l'enseignement artistique de niveau supérieur officiel :

- Mme Marie-Elisabeth BALAZS, représentant l'UNECOF, est remplacée par M. Philippe BONNEELS, représentant l'UNECOF.

Sous B : « Membres suppléants » :

5° Deux membres suppléants représentant les associations d'étudiants de l'enseignement supérieur officiel et de l'enseignement artistique de niveau supérieur officiel :

- M. Gaëtan DESNEUX, représentant l'UNECOF, est remplacé par M. Michaël HOLZEMAN, représentant l'UNECOF.

Article 2. - Le présent arrêté produit ses effets le 15 avril 2010.

Bruxelles, le 15 mars 2010.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :
L'Administrateur général,
A. BERGER

